Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 de la commune de Saint Genis d'Hiersac

L'an 2026, le 20 mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie ROTURIER, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2026 Nb de conseillers en exercice : 15 Votants : 15

Membres présents : Mme Stéphanie ROTURIER, Chantal MAYET, Laëtitia FOUCHIER, Nathalie SICART, Laurence Greziller, Karine GASCON GRANGER, Pauline FERNANDEZ, Julien DELAGE, Mathieu MOREAU, Rodolphe PREVOST, Jérôme PILLERON, Quentin JOUBERT, Yanick MENARD, Julien FERRE, Kévin LABORDERIE

Membres absents :

Secrétaire de séance : Nathalie SICART

Ouverture de la séance 20H32

DÉLIBERATIONS

1- Election du Maire

Mme Le Maire ouvre la séance et installe le nouveau conseil municipal.
Ensuite elle explique le fonctionnement relatif à l'installation du maire et des adjoints. Elle donne la parole à M. Yanick MENARD, le doyen de la séance.

M. Ménard ouvre cette séance d'installation, conformément aux dispositions en vigueur.

Il explique que nous allons passer à l'élection du maire. Il rappelle que cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Dans un premier temps, il fait l'appel des conseillers municipaux afin de vérifier que le quorum soit atteint. Il confirme que le quorum est atteint.

Ensuite il demande qui souhaite être assesseurs. M. Rodolphe PREVOST et M. Jérôme PILLERON se propose.

M. Ménard invite les conseillers à faire acte de candidature pour la fonction de maire.
Mme ROTURIER Stéphanie pose sa candidature et donne ses bulletins à M. Menard.

M. Ménard appelle les conseillers chacun leur tour pour leur donner les enveloppes. Chaque conseiller vote et signe la feuille d'émargement
Le vote est clos.

Le dépouillement est effectué par le plus jeune des élus, M. Quentin JOUBERT

Après dépouillement, le résultat est le suivant :
- Nombre de votants : 15
- Bulletin blanc ou nul : 1 blanc
- Suffrages exprimés (bulletins valides – blancs et nuls) : 14
- Majorité absolue : (suffrage exprimés / 2) +1 : 8
- Bulletin ROTURIER Stéphanie : 14

M. Menard donne les résultats obtenus
— Mme ROTURIER Stéphanie : 14 voix
En conséquence, **Mme ROTURIER Stéphanie est élue maire de la commune**.

M. Menard, au nom de l'ensemble du conseil municipal, lui présente ses sincères félicitations et l'invite à prendre place pour poursuivre la séance.

2 – Détermination du nombre des adjoints

Mme le Maire indique que le conseil municipal doit ensuite procéder à la fixation du nombre d'adjoints.
Elle précise que ce nombre est librement déterminé par le conseil municipal, dans la limite de 30 % de l'effectif légal de celui-ci.
Elle rappelle que les adjoints ont pour mission d'assister le Maire dans l'exercice de ses fonctions et peuvent, à ce titre, recevoir des délégations spécifiques.
Mme le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le nombre d'adjoints à trois.

3- Election des adjoints

Suite à la détermination du nombre d'Adjoints, le conseil municipal procède à leur élection.

Mme Le Maire explique que, conformément à la réglementation en vigueur, les Adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
La liste doit respecter le principe de parité entre les femmes et les hommes.
Si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, un second tour est organisé dans les mêmes conditions.
Elle rappelle que les Adjoints ainsi élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions afin d'assister le Maire dans la gestion des affaires communales.

Mme Le Maire invite les conseillers à faire acte de candidature pour les fonctions d'adjoints.
M. MENARD Yanick pose sa liste comprenant, M. MENARD Yanick, 1er Adjoint, Mme SICART Nathalie, 2ème Adjointe, et M. PREVOST Rodolphe, 3ème Adjoint et donne ses bulletins à Mme Le Maire.

Mme Le Maire appelle les conseillers pour leur donner les enveloppes. Chaque conseiller vote et signe la feuille d'émargement
Le vote est clos.

Le dépouillement est effectué par le plus jeune des élus, M. Quentin JOUBERT

Après dépouillement, le résultat est le suivant :
- Nombre de votants : 15
- Bulletin blanc ou nul : 1 blanc
- Suffrages exprimés (bulletins valides – blancs et nuls) : 14
- Majorité absolue : (suffrage exprimés / 2) +1 : 8
- Bulletin liste MENARD Yanick : 14

Mme Le Maire donne les résultats obtenus
— Liste MENARD Yanick : 14 voix
En conséquence, **la liste de M. MENARD Yanick est élue.**

4 – Lecture de la charte de l'élu local

Mme le Maire distribue à chaque conseiller la charte de l'élu local puis en donne lecture.

5 – Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

Mme Le Maire explique que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, le Maire et les Adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction.
Ces indemnités sont encadrées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et varient en fonction de la strate démographique de la commune.
Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de fixer le montant de ces indemnités, dans le respect des plafonds légaux en vigueur.

Ces indemnités visent à compenser les responsabilités exercées et le temps consacré à la gestion des affaires communales.

La répartition des indemnités entre le Maire et les Adjoints est également précisée par délibération.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction sont fixées selon des taux maximaux définis par la loi, calculés sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Maire : indemnité maximale de 44,30 % de l'indice brut terminal (1027)
Adjoints : indemnité maximale de 11,77 % de l'indice brut terminal (1027)
Information : Indice brut terminal 1027 = 4110,52€ mensuel.

Mme Le Maire donne lecture du tableau et propose de laisser le montant des indemnités comme l'année précédente et de ne pas les augmenter.

Fonctions	Indemnités de fonction Maximum brut au 1/01/2026	Pourcentage maximum	Indemnites fonctions brut percus actuellement	Proposition	Pourcentage proposé
Maire	1 820,96 €	44,30%	1 656,54 €	1 656,54 €	40,30%
1er Adjoint	483,81 €	11,77%	439,83 €	439,83 €	10,70%
2ème Adjoint	483,81 €	11,77%	439,83 €	439,83 €	10,70%
3ème Adjoint	483,81 €	11,77%	439,83 €	439,83 €	10,70%

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents de fixer les indemnités comme suit :

- Maire : 40.30% de l'indice brut
- Adjoints : 10.70% de l'indice brut

6 – Délégation du conseil municipal au Maire

Mme Le Maire explique qu'afin de faciliter la gestion courante de la commune, le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations sont prévues par le Code général des collectivités territoriales et font l'objet d'une délibération. Elles permettent notamment au Maire de prendre des décisions plus rapidement dans des domaines tels que les marchés publics, la gestion du patrimoine communal, les actions en justice ou encore les demandes de subventions. Elle précise qu'elle rendra compte régulièrement au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
Le conseil municipal peut à tout moment modifier ou retirer tout ou partie de ces délégations.

Mme Le Maire donne lecture des délégations suivantes :
Il est exposé que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.
Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions afin de favoriser une bonne administration communale.
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 1500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit 20 000€ ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 20 000€ par sinistre ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000€ ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
27° De procéder, **dans les conditions suivantes *: projets d'investissement ne dépassant pas 1 000 000€***, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, et toutes catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant plafonné à 100€**. Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
31° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
32° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints en cas d'empêchement du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder à Mme le Maire les délégations suivantes.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Le Maire distribue et donne lecture du détail des commissions qui seront votées lors du prochain conseil municipal.
- Mme Le Maire fait passer l'invitation pour les 35 ans du club de l'amitié et invite le conseil municipal à y participer.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le mardi 31 mars 2026 à 19 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Julien FERRE interroge le conseil sur les priorités envisagées dans le cadre du budget 2026. Mme le Maire répond qu'une présentation des différents projets en cours sera effectuée lors d'un prochain conseil municipal. Elle précise qu'il conviendra de respecter les engagements pris, dans un contexte d'année de transition ne permettant pas d'envisager des projets particulièrement ambitieux.
- Mme Karine GASCON GRANGER souhaite connaître l'effectif des agents techniques ainsi que leur organisation. M. Menard indique que la commune dispose d'un agent technique titulaire à temps complet et qu'un agent est actuellement recruté en contrat à durée déterminée, également à temps complet, pour une durée de cinq mois. Il précise que la commune fait également appel à l'association Insert R lors des périodes de forte activité, notamment pour le nettoyage des villages.
- Mme Karine GASCON GRANGER demande également si le budget 2026 sera communiqué au conseil municipal. Mme le Maire répond que celui-ci sera présenté à la mi-avril lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Fin de séance : 22h27